

APPEL DE PROJETS SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES 2026

GUIDE D'ATTRIBUTION

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Tania Perlini
Coordonnatrice au développement culturel
MRC de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1W6

450 544-4981 | t.perlini@mrcbhs.ca

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
LES ESSENTIELS.....	2
OBJECTIFS	2
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	3
Du territoire visé	3
Des promoteur-trices.....	3
Du projet.....	3
Des dépenses	3
SONT INADMISSIBLES.....	4
Les projets.....	4
Les frais	4
AIDE FINANCIÈRE	4
Montants octroyés	4
Versements	4
OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES	5
ANALYSE DES DEMANDES	5
Critères d'évaluation.....	5
DÉPÔT DE LA DEMANDE.....	5
Avant le dépôt de la demande	5
Déposer sa demande	6
Après le dépôt de la demande.....	6
Consignes détaillées.....	7

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour une troisième année consécutive, la MRC de Beauharnois-Salaberry lance l'appel de projets en soutien aux initiatives culturelles. Celui-ci vise à bonifier l'offre de service adressée à la population locale en matière d'art et de patrimoine, tout en soutenant les projets inédits, imaginés et portés par les membres de la communauté culturelle régionale, formée d'artistes et d'artisan·es, d'historien·nes, d'associations et d'organismes.

LES ESSENTIELS

Les projets de création, de diffusion, de publication, d'animation et de mise en valeur doivent :

1. En tout ou en partie, comporter un service ou un produit culturel offert gratuitement ou à faible coût à un segment de la population résidant sur le territoire de la MRC
2. Inclure une activité participative
3. Prendre place sur le territoire de la MRC
4. Impliquer la participation d'une municipalité rurale ou d'une tierce partie associée à une municipalité rurale
5. Solliciter la participation d'au moins un·e partenaire

*Référez-vous à l'annexe pour de plus amples informations concernant les exigences essentielles.

OBJECTIFS

Les projets doivent également répondre à au moins un objectif de la [Politique culturelle](#) parmi ceux énumérés ci-dessous :

- Contribuer à la diversification de l'offre culturelle sur le territoire
- Favoriser une participation active et inclusive à la vie culturelle
- Développer des activités culturelles impliquant les jeunes
- Appuyer le développement d'une offre culturelle de proximité
- Faciliter la participation citoyenne dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine
- Contribuer à l'enrichissement des connaissances sur les arts et le patrimoine
- Consolider le soutien aux artistes et organismes culturels en émergence
- Établir des ponts entre des artistes et organismes d'ici et d'ailleurs
- Faire de la culture un outil de valorisation et de développement du [Parc régional de Beauharnois-Salaberry](#)
- Développer des projets et vitrines visant à mieux faire connaître le patrimoine sous toutes ses formes
- Miser sur les bibliothèques et équipements culturels du territoire comme points de contact privilégiés avec la culture
- Mettre en œuvre des projets d'ampleur régionale ou répondant à des besoins intermunicipaux ou intersectoriels

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Du territoire visé

Les projets doivent être déployés sur le territoire d'une ou de plusieurs municipalités :

- Beauharnois
- Salaberry-de-Valleyfield
- Sainte-Martine
- Saint-Étienne-de-Beauharnois
- Saint-Louis-de-Gonzague
- Saint-Stanislas-de-Kostka
- Saint-Urbain-Premier

Des promoteur-trices

Correspondre à l'un des descriptifs suivants :

- Organisme à but non lucratif, légalement constitué
- Comité, association ou regroupement reconnu par la municipalité
- Conseil de bande d'une communauté autochtone
- Artistes et intervenant-es culturel·les
- Coopérative à but non lucratif, légalement constituée

N.B. : Les promoteur-trices résidant ou exerçant leurs activités sur le territoire seront considérées en priorité. De plus, celles et ceux qui ont déjà reçu une aide financière pour un projet devront avoir remis un rapport final conforme afin d'être à nouveau admissibles.

Du projet

- Répondre aux cinq « essentiels »
- Répondre à au moins l'un des objectifs de l'appel
- Se réaliser d'ici le 26 février 2027
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente) : si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, vous devez démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à la précédente édition. L'aide financière accordée peut toutefois être dégressive.

N.B. Les promoteur-trices ne peuvent présenter qu'un seul projet dans le cadre du présent appel, mais peuvent être partenaires d'autres projets.

Des dépenses

- Dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet
- Frais de recherche et de documentation, d'animation, de transport
- Honoraires professionnels
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet

SONT INADMISSIBLES

Les projets

- Ne répondant pas aux essentiels de l'appel ni à aucun objectif
- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes
- Conçus à des fins strictement commerciales ou promotionnelles
- Réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien d'un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ)

Exception : À moins qu'il soit démontré hors de tout doute et à la satisfaction du comité d'évaluation que l'aide financière qui serait accordée ne financerait pas des actions déjà financées par un autre programme.

Les frais

- Liés au fonctionnement de l'organisme
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation
- D'acquisition d'équipement majeur ou permanent
- Effectués avant l'acceptation de la demande
- Liés au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir

AIDE FINANCIÈRE

Montants octroyés

Pour l'année 2026, la MRC de Beauharnois-Salaberry offre une enveloppe globale de 40 000 \$.

- Le montant maximal accordé par projet est de 10 000 \$.
- Ce montant ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet et doit comporter une contribution financière, matérielle ou en services d'un ou des partenaires.

Versements

- Un premier montant, représentant 70 % du montant total accordé, est versé à la signature de l'entente entre la MRC et les promoteur·trices pour la réalisation du projet
- Un deuxième montant, représentant 30 % du montant total accordé, est versé à la complète réalisation des obligations des promoteur·trices

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

- Signer une entente avec la MRC
- Compléter le projet avant le 26 février 2027
- Remettre, dans un délai maximal d'un (1) mois suivant la fin du projet ou au plus tard le 12 mars 2027, un rapport des résultats en complétant le formulaire prévu à cette fin ainsi que les pièces justificatives et photographies documentant le projet
- Suivre le protocole de communication de la MRC

ANALYSE DES DEMANDES

Un comité d'évaluation, composé de membres du Conseil de la culture de la MRC, d'une personne représentant le ministère de la Culture et des Communications et d'une membre invitée, évaluera les projets à la lumière des critères énoncés ci-dessous :

Critères d'évaluation

Cohérence avec l'appel de projets

- Contribution significative et singulière du projet à titre de service ou produit culturel

Qualité du projet

- Adéquation entre les objectifs et les moyens employés
- Pertinence du projet en regard de l'offre culturelle locale et/ou régionale existante; de la clientèle ciblée; des thématiques abordées et des pratiques culturelles impliquées
- Présence de partenariats de qualité (milieux culturel, social, éducatif, économique)

Faisabilité du projet

- Capacité des promoteur-trices à réaliser le projet (expérience et compétences de l'équipe de réalisation et expertises complémentaires)
- Réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires

Bénéfices escomptés pour la collectivité

- Portée quantitative : nombre de municipalités, de communautés, de participant-es, etc.
- Portée qualitative : degré de participation, acquisition de nouvelles connaissances, gain social, etc.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Avant le dépôt de la demande

- Celles et ceux souhaitant déposer un projet doivent impérativement communiquer avec Mme Tania Perlini, coordonnatrice au développement culturel, afin de vérifier leur admissibilité et celle du projet en regard des objectifs et conditions de l'appel.
- **Par suite de cet entretien, la coordonnatrice au développement culturel fournira à l'artiste ou à l'organisme le formulaire de demande d'aide financière.**

Coordonnées : t.perlini@mrcbhs.ca | 450 544-4981

Déposer sa demande

- Documents à inclure pour procéder adéquatement au dépôt de la demande :
 - Formulaire de demande, dûment rempli et signé
 - Lettre(s) d'appui du ou des partenaire(s)
 - Confirmations du financement des autres partenaires, s'il y a lieu
 - Tout autre document jugé pertinent

Documents additionnels à inclure :

- **Si vous déposez à titre individuel**
 - Curriculum vitae
 - Démarche artistique, si applicable
- **Si vous déposez au nom d'une organisation**
 - Résolution autorisant la demande et mandatant une personne responsable pour signer les documents s'y rapportant
 - Lettres patentes de l'organisme ou copie de la demande acheminée au ministère pour un organisme « en voie d'incorporation » ou encore tout autre document démontrant l'existence de l'organisme
 - États financiers présentés à la dernière assemblée générale
 - Liste complète des membres du conseil d'administration

N.B. Veuillez noter que les dossiers incomplets ne seront pas soumis au comité d'attribution pour analyse.

Les documents doivent être envoyés, par courriel, à l'adresse suivante :
culture@mrcbhs.ca
Avant minuit, le dimanche 25 janvier 2026

Après le dépôt de la demande

- Seules les demandes admissibles seront évaluées
- Une réponse sera transmise par courriel aux promoteur-trices avant le 6 mars 2026

ANNEXE – LES ESSENTIELS

Consignes détaillées

Les projets de création, de diffusion, de publication, d'animation et de mise en valeur doivent :

1. En tout ou en partie, comporter un service ou un produit culturel offert gratuitement ou à faible coût à un segment de la population résidant sur le territoire de la MRC
 - Le coût associé à un service ou produit peut être justifié dès lors qu'il assure la pérennité du projet. Les promoteur-trices pourront en faire la démonstration dans leur formulaire.
2. Inclure une activité participative
 - Plusieurs options d'activités peuvent être envisagées : échange en personne, en visioconférence ou via les réseaux sociaux, entretien, sondage, atelier d'animation, d'initiation ou de création, formation, visite guidée, cocréation, accueil d'un groupe lors du processus de création, etc.
 - En amont du dépôt d'une demande, le service de la culture de la MRC pourra explorer ces options avec les promoteur-trices et offrir de l'accompagnement le cas échéant. Les promoteur-trices peuvent également choisir de faire appel à une tierce personne pour assurer cet aspect du projet.
3. Prendre place sur le territoire de la MRC
 - Le projet doit être déployé sur le territoire de la MRC pour le bénéfice de sa population, soit sur le territoire d'une (1) municipalité minimalement.
4. Impliquer la participation d'une municipalité rurale ou d'une tierce partie associée à une municipalité rurale
 - L'implication d'une municipalité rurale peut être abordée de différentes façons : les promoteur-trices peuvent choisir
 - de déployer une partie ou l'ensemble de leur produit ou service sur le territoire d'une municipalité rurale
 - de faire appel à des partenaires situés sur le territoire d'une municipalité rurale (artiste, acteur-trice culturel-le)
 - D'autres options sont envisageables : offrir un atelier satellite, un transport ponctuel intermunicipal, un tarif préférentiel, etc.
5. Solliciter la participation d'au moins un-e partenaire
 - Les partenaires pourront contribuer au succès du projet de différentes façons : en offrant un local gratuitement ou à tarif réduit, en participant au recrutement des participant-es ou à la promotion de l'activité, en prêtant de l'équipement, en fournissant des ressources, des données, en prenant part à la conception, la production ou la diffusion d'un projet, etc.
 - À titre d'exemples, il peut s'agir d'un-e artiste, d'un-e membre de la communauté culturelle régionale, d'un-e commerçant-e, d'un organisme artistique ou communautaire, d'un groupe scolaire, d'un camp de jour, d'une municipalité, d'une entreprise, d'une résidence pour personnes âgées, d'un musée, etc.).